

Conseil Municipal

REUNION du 22 AVRIL 2013

Séance à 20h30

Président : Serge VALETTE

Présents : COLOMB Marielle, AUREYRE Marie-Claude, DELMAS Sylvain, LACROIX Odile, QUERCY Olivier, VALETTE Jean-François..

Excusés : ALBAGNAC Robert, FALGUIERES Alain, REVEILLAC Louis.

Démissionnaire : Cécile LEGRESY

Date de la convocation : 16 AVRIL 2013.

1. DEMISSION DE CECILE LEGRESY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Cécile LEGRESY devant occuper le poste d'employée municipale à compter du 06 Mai 2013, il ne lui est légalement pas possible de conserver ses fonctions d'élue.

Cette démission est effective dès sa réception par le Maire (L 2121-4), Madame Cécile LEGRESY n'occupe donc plus ses fonctions de conseillère municipale à compter du 22 Avril 2013.

Monsieur le Sous-Préfet en sera informé immédiatement.

2. ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIGEAC

Le Conseil Municipal, après délibération, souhaite rester dans son intercommunalité « Vallée-Causse », qui conserverait son identité et sa configuration actuelle. Mais dans le cas où cela s'avérerait impossible, le Conseil Municipal se ralliera par défaut à la communauté de communes « FIGEAC COMMUNAUTE », et cela en regrettant de ne pas être en possession de tous les éléments qui auraient permis de délibérer en toute connaissance de cause.

3. TRAVAUX PLUVIALES AU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour collecter les eaux pluviales des toitures et des ruelles situées derrière l'église et comprenant le chemin qui rejoint la RD 41. Le conseil municipal émet un avis favorable à ces travaux.

4. DEMATERIALISATION DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONCERNANT :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C)
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)

- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI/CAD-COM
- toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P, T.I.P.I, mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes.

VU l'arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor public.

VU la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux.

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B (Actes Budgétaires).

Ainsi par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre par voie électronique, les « données » de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges. Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (information relatives aux décès conformément à l'article L 102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à parti du logiciel S.I.G.-patrimoine « CAD-COM ».

Enfin le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les

outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

-de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F et Pôle Emploi.

-de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.

-de charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.DI dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 150€ HT /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.DI utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P, T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2,...

-de signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor public, INSEE, URSSAF, C.R.C...

5.CINE LOT

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation de la projection d'un film en plein air proposée par « Ciné-Lot », Le coût restant à la charge de la commune est de 300 €. La date et le titre du film seront communiqués ultérieurement.

6.CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAMBES

Le conseil municipal donne toute délégation à Monsieur Serge VALETTE, Maire, pour la signature d'une convention avec la commune de Cambes relative à l'entretien de la voirie limitrophe.

7.CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LIVERNON

Le conseil municipal, après lecture de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique de LIVERNON, émet un avis favorable et donne délégation de signature à Monsieur Serge VALETTE, Maire de la commune de CORN. La participation pour l'année 2012/2013 s'élève à 900 €

par élève, soit pour la commune de CORN : 13 élèves x 900€ = 11 700€.

Séance levée à 22h15.

Le Maire, Serge VALETTE.

Marie-Claude AUREYRE

Marielle COLOMB

Sylvain DELMAS

Odile LACROIX

Olivier QUERCY

Jean-François VALETTE

